

Un nouveau plan de prévention pour limiter les constructions

Bruno Béziat



Les constructions au Cap-Ferret seront limitées par le futur PPRL. - ARCHIVES PHILIPPE TARIS /

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lège-Cap-Ferret est en révision. Dans quelques mois, il va fixer une limite d'interdiction totale d'urbanisation selon le recul du trait de côte

C'est un document essentiel, qui s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) d'une commune et à tout type de construction et d'extension. Un PPRL, ou plan de prévention des risques littoraux, est issu de la loi Barnier de 1995. Il est en fait le calcul d'un aléa, autrement dit, à Lège-Cap-Ferret, d'évolutions naturelles susceptibles de faire reculer le trait de côte et migrer les dunes. À partir de l'aléa de ce qui pourrait être submergé par l'eau d'ici cent ans, le PPRL détermine une zone constructible ou non.

Il existait déjà un PPRL à Lège-Cap-Ferret depuis 2001. Mais il était né dans la douleur, sous la pression de ceux qui voulaient continuer à construire, et comprenait une étude réécrite frauduleusement, au détriment de Benoît Bartherotte, qui protège la pointe avec sa digue. L'ex-préfet de Gironde, Didier Lallement, avait ordonné en février 2019 la révision du PPRL de Lège en soulignant deux études incontestables : celle de janvier 1997 réalisée par le bureau d'études Sogreah, qui confirme notamment l'utilité de la digue Bartherotte, et celle, aussi de la Sogreah, de 1995, sur l'évolution prévisible du trait de côte. Selon l'arrêté, ces deux études doivent constituer les éléments fondamentaux de la révision, avec une « nécessaire actualisation des données ».

Cette révision du PPRL a débuté depuis un an et l'État, qui le pilote, assure que ce nouveau texte est fait en « concertation ». Pour cela, un Comité de concertation et d'association (Cocoas) a été créé, qui rassemble tous les acteurs concernés. Et le cabinet Créocéan a été désigné pour mener les études techniques, avec le Bureau de recherches géologiques et minières comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Créocéan a rédigé un premier rapport qui ne s'appuie pas principalement sur les deux études soulignées par le préfet Lallement, mais en a regroupé 45, puisque les études sur l'érosion au Cap Ferret sont innombrables.

Recul jusqu'où ?

Ce rapport de Créocéan a servi de base à la première étape, c'est-à-dire « l'analyse générale du fonctionnement du littoral ». La deuxième étape est la caractérisation du recul du trait de côte et de la migration dunaire. Quel est le recul à l'horizon de vingt ans, cent ans ? Le Cocoas est en train de répondre à ces questions pour déterminer la fameuse zone rouge inconstructible. Ce travail a débuté. Les premières cartes sont d'ailleurs sorties, même si elles sont loin d'être définitives, et elles sont moins restrictives qu'on pouvait le penser. Pour l'instant, les zones inconstructibles comprendraient l'ensemble du sud du quartier Mimbeau à la pointe, et une large bande le long de la façade atlantique.

Dans une troisième phase, d'ici à la fin de l'année, le scénario d'évolution du trait de côte retenu sera consolidé et cette période sera aussi celle de la présentation des travaux au public. Enfin, lors des deux dernières étapes plus courtes, la cartographie définitive sera réalisée, comprenant la fameuse zone rouge interdite de tous travaux. Ce travail devrait être terminé l'an prochain et Lège-Cap-Ferret aura son nouveau PPRL.

Publié le 27/04/2024 – Sud-Ouest – Bruno Béziat